

### 3 exemples concrets de calcul du crédit d'impôt

***Je souhaite acheter un chauffe-eau solaire individuel de 5 m<sup>2</sup> capable de produire 300 litres d'eau chaude par jour.***

▪ Coût de l'opération (installation et chauffe-eau solaire)	5 000	€ TTC
Dont coût du matériel	4 000	€ TTC
Prime de la Région Pays de la Loire *	400	€ TTC
Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement		
▪ Taux de crédit d'impôt sur le matériel	40 %	
▪ <b>Dépense éligible :</b>	<b><math>4000 - (400 / 5000) * 4000 = 3 680</math></b>	<b>€ TTC</b>
▪ <b>Montant du crédit d'impôt :</b>	<b><math>3 680 € \times 40 \% =</math></b>	<b>1 472 €</b>
▪ <b>Montant total de l'aide :</b>	<b><math>1 472 + 400 =</math></b>	<b>1 872 €</b>
▪ <b>Coût net de l'opération pour l'utilisateur :</b>	<b><math>5 000 € - 1 872 €</math></b>	<b>= 3 128 €</b>

*\* sous réserve du vote du budget par les élus régionaux au mois de Mars 2005.*

***Je souhaite faire installer des vitrages isolants dans ma maison de 4 pièces.***

▪ Coût de l'opération (installation et vitrage)	2 640	€ TTC
Dont coût de l'équipement	1 368	€ TTC
Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement		
▪ Taux de crédit d'impôt	25 %	
▪ <b>Montant du crédit d'impôt :</b>	<b><math>1368 € \times 25 \% =</math></b>	<b>342 €</b>
▪ <b>Coût net de l'opération pour l'utilisateur :</b>	<b><math>2 640 € - 342 €</math></b>	<b>= 2 298 €</b>

***Je souhaite faire installer une chaudière basse température dans ma maison de 4 pièces.***

▪ Coût de l'opération (installation et chaudière)	3 000	€ TTC
Dont coût de l'équipement	1 300	€ TTC
Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement		
▪ Taux de crédit d'impôt	15 %	
▪ <b>Montant du crédit d'impôt :</b>	<b><math>1 300 € \times 15 \% =</math></b>	<b>195 €</b>
▪ <b>Coût net de l'opération pour l'utilisateur :</b>	<b><math>3 000 € - 195 €</math></b>	<b>= 2 805 €</b>

### Attention aux idées reçues !

***« Je ne paye pas d'impôts, donc je ne vais pas pouvoir bénéficier de ces aides »***

**FAUX** – Le crédit d'impôt est accordé quel que soit le niveau d'imposition de l'utilisateur. Si celui-ci n'est pas imposable, l'aide financière lui sera versée sous forme d'un chèque ou par virement si l'utilisateur fournit un RIB, par l'administration fiscale.

***« Ces aides sont intéressantes, mais c'est compliqué pour les obtenir »***

**FAUX** – La démarche administrative est très simple : il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de joindre une copie de la facture ou de l'attestation correspondante. Toutefois les utilisateurs qui souscrivent leur déclaration par internet sont dispensés de l'envoi de la facture. Ils doivent toutefois être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.

## † *D'autres aides publiques*

Avant d'entamer tout investissement il est important de se renseigner pour bien connaître les aides dont chacun peut bénéficier.

En particulier pour développer **les énergies renouvelables** (solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque...) de nombreux partenaires publics (conseils régionaux, communes, ANAH...) proposent des aides aux particuliers complémentaires au crédit d'impôt, portant par exemple sur la pose et l'installation des équipements.

## † *Des conseillers INFO ENERGIE pour se renseigner*

L'ADEME développe depuis 2001, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, un réseau d'information et de conseil de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, réparti dans toute la France.

Dans chaque Espace INFO ENERGIE, des spécialistes informent et conseillent gratuitement les particuliers sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement : **quels sont les gestes simples à effectuer, quel type d'équipement choisir, quelles sont les aides accordées et les déductions fiscales...** Des brochures et des guides pratiques sont également mis à disposition.

**Les coordonnées des Espaces INFO ENERGIE sont disponibles sur internet [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou en contactant le n°Azur 0810 036 038.**

---

### L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), établissement public, participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)